

STATUTS de l'association Amis de l'Instruction Laïque de Callelongue - Ste Anne

Article 1. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Amis de l'Instruction Laïque de Callelongue – Ste Anne »

Article 2. Objet

Cette association est affiliée à la Ligue de l'Enseignement par l'intermédiaire de sa Fédération Départementale. Elle adhère donc à l'ensemble des objectifs de ce mouvement d'éducation populaire Laïque et considère que tout prosélytisme religieux est interdit dans ses activités. Les intervenants, bénévoles ou rémunérés, doivent observer une parfaite neutralité dans leur tenue vestimentaire.

Cette association a pour but de :

- Favoriser sous toutes ses formes l'éducation à la citoyenneté
- Assurer à tous et toutes la liberté de conscience, la liberté de pensée, la liberté d'expression
- Permettre le plus large épanouissement de la personnalité de chacun et chacune, afin de promouvoir une démocratie laïque soucieuse de justice sociale.

Pour cela elle s'engage à :

- Soutenir et prolonger l'action de l'Ecole publique.
- Promouvoir les échanges, discussions et débats
- Favoriser l'engagement personnel
- Organiser des activités socio-éducatives intergénérationnelles dans un esprit convivial.

Article 3. Sièges sociaux

Le siège social est situé au 8 Avenue Illyssia 13008 Marseille.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, qui devra être ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 4. Membres

L'Association se compose d'adhérents à jour de leur cotisation, dont le montant est proposé annuellement par le CA et validé en Assemblée Générale.

Article 5. Perte de la qualité de membre

La qualité d'adhérent se perd par :

- Démission.
- Décès.
- Pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 6. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et dons
- Les subventions éventuelles des collectivités territoriales et de l'Etat.

Article 7. Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 7 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale, à la majorité des présents ou représentés. Cette élection se fait à main levée ou bien par bulletins secrets si un ou plusieurs membres en font la demande.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il est mineur.

Ces membres sont renouvelables par tiers tous les deux ans ; ils sont rééligibles.

Les membres sortants sont désignés par tirage au sort pour les deux premières années.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, en fonction du renouvellement du CA, au scrutin secret si un ou plusieurs membres en font la demande, un bureau composé de:

- Un ou une Président.e
- Complété éventuellement par un ou une Vice-Président.e
- Un ou une Secrétaire
- Complété éventuellement par un ou une Secrétaire Adjoint.e
- Un ou une Trésorier.ière
- Complété éventuellement par un ou une Trésorier.ière Adjoint.e.

En cas de vacance, le Conseil procédera au remplacement, par cooptation, avant l'approbation de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8. Fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du ou de la Président.e, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du ou de la Président.e est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit annuellement sur convocation de Conseil d'Administration, adressée quinze jours au moins avant la date fixée, à tous les adhérents. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Huit jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, chaque adhérent peut déposer au siège de l'association une demande écrite de questions à ajouter à l'ordre du jour. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour. Des questions diverses orales peuvent être évoquées en fin d'ordre du jour.

Chaque adhérent peut disposer d'au maximum 2 pouvoirs écrits lors des votes.

Le Président.e assisté.e des membres de Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, expose la situation morale de l'association, le, la, Secrétaire et le, la, Trésorier.ère exposent respectivement le rapport d'activité et le compte rendu financier ; ces documents sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Lors du renouvellement du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit le tiers des membres du CA, à bulletin secret si une ou plusieurs personnes le demandent, et désigne un ou plusieurs Vérificateur.trices aux Comptes parmi les adhérents.

Article 10. Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, par exemple pour modifier les statuts de l'association, ou sur la demande de la plus de la moitié des adhérents, le Président.e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 9.

Article 11. Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 12. Dissolution de l'Association.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à

la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque qui le rétrocède à d'autres associations 1901 affiliées à la Ligue de l'Enseignement, poursuivant le même but que notre association.